



Décision

Objet : ALPES CONTROLE : Missions CSPS et CT - Réhabilitation d'un immeuble deux logements Rue Pasteur

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune de Caderousse engage la rénovation des 2 logements de l'immeuble sis rue Rue Pasteur.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer suivi des travaux, durant tout leur durée, par une mission de contrôle technique de construction et une mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).

Considérant la proposition du bureau de contrôle Alpes Contrôles pour un montant de 2600€ HT pour la durée des travaux soit 3120€ TTC pour la mission de contrôleur technique.

Considérant la proposition du bureau de contrôle Alpes Contrôles pour un montant de 2730€ HT soit 3276€ TTC pour la mission de CSPS.

Considérant que les crédits seront inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'approuver la proposition du bureau de contrôle Alpes Contrôles pour la mission de contrôleur technique pour un montant de 2600€ HT pour la durée des travaux soit 3120€ TTC.

Article 2 – D'approuver la proposition du bureau de contrôle Alpes Contrôles pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour un montant de 2730€ HT soit 3276€ TTC.

Article 3 – De signer tous documents constitutifs aux deux contrats de suivi pour la rénovation des 2 logements de l'immeuble sis rue Rue Pasteur.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 18 février 2025

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL
N° de la décision : 2025DEC006

